

Chambre territoriale des comptes
de Mayotte

Le Président

Saint-Denis, le

4 AVR. 2011

G 11-084

RECOMMANDE AVEC A.R

Monsieur le Maire,

Par lettre du 2 décembre 2010, j'ai porté à votre connaissance, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Kani-Kéli pour les exercices 2004 et suivants.

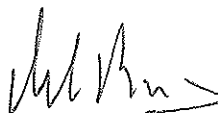
Dans le délai d'un mois, vous avez souhaité, par lettre du 12 janvier 2011, apporter une réponse écrite à ces observations.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport d'observations définitives, complété de votre réponse et de celle de votre prédécesseur.

En application de l'article L. 243-5 précité du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il fait l'objet d'un débat.

Je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la juridiction de la date à laquelle cette communication à l'organe délibérant aura eu lieu. A compter de cette date, ce rapport d'observations définitives deviendra alors communicable à tout tiers demandeur. Enfin, je vous informe que copie de ce rapport est transmise au préfet et au trésorier-payeur général de Mayotte, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Christian ROUX

Monsieur AYNOUDINE MADI
Maire de Kani-Kéli
Hôtel de ville
Place de la Mairie
97625 KANI-KELI



Chambre territoriale des comptes
de Mayotte

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE KANI-KELI

Exercices 2004 et suivants

A l'issue de son contrôle, la chambre a souhaité mettre en évidence deux aspects principaux.

La gestion comptable et financière

Des défaillances perdurent en matière de fiabilité des comptes à Kani-Kéli.

Tel est notamment le cas en ce qui concerne l'appréhension de la situation patrimoniale de la collectivité. Lors du précédent contrôle, la chambre avait déjà signalé l'absence d'un inventaire complet du patrimoine de la commune permettant une mise à jour de l'actif. La situation demeure inchangée, la commune n'ayant toujours pas réalisé le collationnement lui permettant de présenter un état d'inventaire des immobilisations digne de ce nom. Par ailleurs, les frais d'études afférents à des programmes d'investissement n'ont pas été transférés aux comptes d'immobilisation correspondants ou amortis à défaut de réalisation, en méconnaissance des règles budgétaires et comptables en vigueur. Enfin, le réseau d'assainissement figure toujours dans la comptabilité patrimoniale de la commune alors que cet actif aurait dû être transféré au syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM) auquel la commune a adhéré.

Kani-Kéli ne procède pas à un amortissement comptable régulier de ses immobilisations alors même que les dotations de l'espèce constituent pourtant, aux termes du code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi, aucun amortissement n'a été comptabilisé en 2004, 2005 et 2007, entachant ainsi la sincérité des comptes.

La chambre n'a pas relevé d'amélioration notable dans la tenue de la comptabilité d'engagement depuis son dernier contrôle. Le nouveau logiciel mis en place au cours de second trimestre 2009 ne semblait pas véritablement opérationnel au terme de l'instruction.

La commune s'affranchit par ailleurs de l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice auquel il se rapporte, en méconnaissance du principe d'indépendance des exercices, procédure pourtant obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Dans son précédent rapport, la chambre dénonçait déjà notamment la non comptabilisation de participations aux syndicats intercommunaux auxquels elle est adhérente, portant ainsi, là encore, sérieusement atteinte à la sincérité des comptes. Cette situation perdure puisqu'à la clôture de l'exercice 2009, des participations dues au SIDS, au SIEAM et au SMIAM au titre de cet exercice, voire d'exercices antérieurs, n'étaient toujours pas comptabilisées. Cette carence est bien évidemment largement liée à celle précédemment dénoncée d'absence de réelle comptabilité d'engagement.

Les chiffres qui résultent de l'analyse financière à laquelle il a été procédé au vu des comptes produits, sans même s'arrêter aux réserves qui précèdent sur leur sincérité, traduisent une situation financière gravement préoccupante. Excepté le solde global légèrement positif de 2007 au demeurant non probant, la chambre observe un accroissement du déficit cumulé sur l'ensemble de la période examinée, débouchant à la clôture de 2008 sur un chiffre supérieur au seuil de 10 % des recettes de la section de fonctionnement prévu à l'article L. 1612-14 du CGCT de nature à déclencher la saisine de la chambre par le représentant de l'Etat.

Les prévisions budgétaires apparaissent largement aléatoires au regard de leur exécution réelle. En section d'investissement, surtout, le taux d'exécution excède 50 % en dépenses comme en recettes seulement pour les exercices 2005 et 2006, et en 2007 côté recettes. Surtout, le différentiel entre prévisions de dépenses et de recettes est, excepté en 2007, négatif sur l'ensemble de la période pour atteindre 31,8 points en 2006 notamment, ce qui contribue bien évidemment aux déséquilibres globaux constatés. Les carences précédemment relevées par la chambre dans les prévisions budgétaires perdurent donc.

Globalement, les charges de fonctionnement ont augmenté de 73,8 % entre 2004 et 2008. La chambre, lors de son précédent contrôle, avait déjà dénoncé un train de vie excessif de la commune, sans égard à sa situation financière précaire, en relevant des envolées pour certains types de dépenses comme l'entretien des véhicules ou les dépenses de téléphone. Or ces dernières, notamment, ont encore augmenté de 116 % entre 2004 et 2008. De leur côté, les produits de fonctionnement augmentent bien moins rapidement que les charges avec un taux d'évolution de 21,7 % sur la période. Ces produits proviennent quasi-exclusivement des dotations de l'Etat et de la collectivité départementale. Les dépenses progressant sensiblement plus rapidement que les recettes, il s'en est suivi, à l'exception des années 2004 et 2007, des résultats déficitaires importants. Ainsi, le résultat comptable s'est-il détérioré de 52,1 points entre 2004 et 2008. L'évolution globale fortement négative déjà observée à l'occasion du contrôle précédent s'est poursuivie au cours de la période sous revue, débouchant sur une situation des plus préoccupantes.

Dans son précédent rapport (2006), la chambre relevait une situation financière très dégradée, se caractérisant par un autofinancement faible, une rigidité des charges de structure élevée et une trésorerie fortement déséquilibrée. Or, force est de constater, au terme du présent contrôle, que la situation financière de la commune continue de se détériorer, les charges de fonctionnement toujours en progression au regard de recettes rigides aboutissant à un autofinancement brut négatif et croissant conduisant à ponctionner les ressources longues pour les besoins du fonctionnement courant. La commune s'enfonce en définitive dans un déséquilibre structurel d'une acuité exceptionnelle qui appelle des mesures de rétablissement urgentes et drastiques.

L'organisation et le fonctionnement de la collectivité

L'organisation générale des services communaux, telle que présentée dans l'organigramme remis au cours de l'instruction, apparaît peu lisible, fautive, d'une part d'une définition précise des liens hiérarchiques entre le maire et les agents et, d'autre part, d'une identification claire des principaux services.

Surtout, le poids très important des charges de personnel avait déjà été souligné par le précédent rapport de la chambre qui relevait une progression de 80 % du montant des dépenses de l'espèce de 2000 à 2004. Or, à effectifs constants, ces dépenses ont de nouveau progressé de 133,8 % de 2004 à 2008 sous l'effet des mesures d'intégration des agents de la fonction publique mahoraise. La part de ces dépenses dans l'ensemble des charges de fonctionnement est passée de 38 % en 2004 à 51 % en 2008. Comme déjà préconisé dans le précédent rapport, l'impasse financière que traverse la commune devrait l'incliner à envisager des redéploiements ou des non remplacements de certains postes, assortis d'une politique de formation efficace.

La chambre a enfin relevé que l'indemnité de fonction des élus avait un temps été calculée de manière erronée par référence à des indices inapplicables à Mayotte. La chambre demande en conséquence le reversement des sommes indûment versées.

SOMMAIRE

Introduction	5
I - La gestion comptable et financière de la commune	5
A - Fiabilité des comptes	5
1.- Gestion patrimoniale	6
2.- Absence d'amortissement des immobilisations	7
3.- La comptabilité d'engagement	7
4.- Absence de procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice	8
B - Situation financière	8
1.- Résultats comptables	8
2.- Exécution du budget	10
3.- Evolution des charges et des produits de fonctionnement	12
4.- Rigidité des charges de structure	14
5.- Autofinancement	15
6.- Financement des investissements	16
7.- Trésorerie	19
8.- Conclusions sur la situation financière de Kani-Kéli	21
II - L'organisation et le fonctionnement de la collectivité	21
A - Moyens humains	21
1.- Organisation des services	21
2.- Le personnel	22
B - Indemnités de fonction aux élus	23
1.- Les textes	23
2.- Indemnités décidées en 2007 par l'ancienne équipe municipale	23
3.- Indemnité perçue par un conseiller municipal	25
4.- Indemnités perçues par l'équipe municipale actuelle	26
ANNEXE 1	27
ANNEXE 2	28
ANNEXE 3	29
ANNEXE 4	33

Introduction

➤ Présentation de la commune

Situé au sud-ouest de Mayotte et au pied du Mont Choungui qui est le plus haut point de l'île (594 m), le village de Kani-Kéli pourrait avoir accueilli une des premières implantations humaines de l'époque dite « archaïque » du IX^{ème} siècle. Aujourd'hui, le canton de Kani-Kéli abrite, dans une série de vallées très compartimentées, les villages de Kani-Kéli (1 735 hab.), Kani Bé (697 hab.) Choungui (772 hab.) Mronabeja (450 hab.), Passy-Keli (389 hab.) et Mbouini (484 hab.), soit au total 4 527 habitants selon le recensement de la population de Mayotte en 2007.

Exposé à un climat plus sec que le reste de l'île, Kani-Kéli est devenue la principale bourgade touristique du Sud, notamment autour du site de N'Gouja. La collectivité est membre de plusieurs structures intercommunales telles que le syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM), le syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM) et le syndicat intercommunal de développement du Sud (SIDS), essentiellement spécialisé dans le traitement des ordures ménagères.

M. MADI AYOUDINE est le maire de la commune, élu lors des dernières élections municipales de mars 2008, succédant ainsi à M. Ahmed SOILIH.

➤ Observations antérieures

Dans son précédent rapport d'observations définitives du 12 juillet 2006, la chambre avait formulé un certain nombre d'observations afférentes à la gestion des années 2000 à 2003 sur lesquelles il sera revenu en tant que de besoin dans la suite du présent rapport.

Un tableau synoptique repris en annexe 4 clôture l'ensemble des développements en faisant le point sur les suites réservées à ces précédentes observations, dont force est de constater qu'elles n'ont guère été suivies d'effet jusqu'à présent.

I - La gestion comptable et financière de la commune

A - Fiabilité des comptes

La comptabilité a pour finalité de mesurer l'activité d'un agent économique et de s'assurer de la transparence, de la régularité, de l'exhaustivité de toutes les opérations de dépenses ou recettes relatives à son exploitation (ou fonctionnement), comme de ses opérations en capital (investissement) et à donner, à tout instant, une image des résultats obtenus entre deux bilans, tant de sa situation financière que patrimoniale.

Des défaillances à cet égard perdurent à Kani-Kéli.

1.- Gestion patrimoniale

a) Etat de l'actif

L'appréhension de la situation patrimoniale d'une collectivité est une donnée de gestion indispensable qui ne peut reposer que sur des informations précises et notamment sur un inventaire fiable des biens communaux, base indispensable à partir de laquelle s'opère l'amortissement.

L'instruction comptable et budgétaire M14 dispose que l'état de l'actif, joint obligatoirement au compte de gestion, doit être établi tous les deux ans (pour les exercices budgétaires pairs) à partir du fichier des immobilisations. Un tel document, qui doit être conforme au solde de sortie du bilan des comptes de classe 2, permet de détailler les immobilisations constituant l'actif de l'organisme. Ainsi, l'état de l'actif établi par le comptable public et visé par l'ordonnateur doit-il concorder avec l'état d'inventaire tenu par ce dernier.

Lors du précédent contrôle, la chambre avait déjà signalé l'absence d'un inventaire complet du patrimoine de la commune permettant une mise à jour de l'état de l'actif.

La chambre observe que la situation demeure inchangée, la commune n'ayant toujours pas réalisé ce collationnement lui permettant de présenter un état d'inventaire des immobilisations digne de ce nom. Le seul document qu'elle a communiqué sur ce sujet est une liste de matériels « hors service » à sortir de l'inventaire, mais qui mentionne aussi des matériels en bon état acquis en 2007/2008. Dès lors, on peut douter de la fiabilité de ces informations qui, d'ailleurs, sont incomplètes puisqu'un rapprochement de cette liste avec l'état de l'actif arrêté à la fin de l'année 2006 révèle des incohérences. Ainsi, il est relevé dans l'état de l'actif des matériels usagés qui ne sont plus en état de fonctionnement tels qu'un scooter Booster, un ordinateur portable et un copieur studio 120 (n° inv. M118, M63, M119) ou, au contraire, l'absence de mention d'une automobile Peugeot 407 acquise en 2004, et mentionnée comme étant toujours en service.

b) Comptabilisation des frais d'étude

La commune n'a pas procédé aux opérations budgétaires prévues par l'instruction M14 pour solder les frais d'études imputés au compte 2031, sommes qui doivent être virées, dès le lancement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Lorsque l'étude n'a pas été suivie de travaux, les frais correspondants sont alors considérés comme des dépenses obligatoires (pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants) et doivent être réintégrés à la section de fonctionnement par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser cinq ans. Le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 28031 « amortissements des frais d'études ». Le tableau ci-dessous indique les montants des frais d'études inscrits au débit du compte 2031 au 31 décembre de chaque exercice, sans qu'aucun transfert au compte d'imputation provisoire (cpt 23) ou compte d'imputation définitive (cpt 21) n'ait été observé.

	2004	2005	2006	2007	2008
Débit c/2031 (en €)	101 444,83	115 924,78	142 053,78	154 762,48	193 845,23

c) Transferts d'équipements

Enfin, le compte 215-32 « Réseaux d'assainissement » fait ressortir un actif de 516 955,38 €. Cet actif aurait dû être transféré au syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de Mayotte (SIEAM) dont la commune est membre et auquel elle a donc transféré sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement.

Dans son précédent rapport, la chambre recommandait déjà de procéder rapidement à la mise en place d'un inventaire complet permettant la mise à jour de l'état de l'actif établi par le comptable et donnant une base fiable à la comptabilisation des amortissements. La chambre relève qu'aucun progrès réel n'a été accompli depuis lors. Elle ne peut donc que rappeler solennellement l'importance de la tenue d'une comptabilité patrimoniale fiable, instrument indispensable à la gestion de toute collectivité.

2.- Absence d'amortissement des immobilisations

Selon l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour les communes de plus de 3 500 habitants des dépenses obligatoires, l'article R.2321-1 du même code précisant que « (...) la délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable ... ». Il en résulte que les règles d'amortissement comptable retenues doivent avoir été définies par l'assemblée délibérante, notamment quant aux durées d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens, et à la fixation éventuelle d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

Aucun amortissement n'a été comptabilisé en 2004 et 2005.

En 2006, le conseil municipal a enfin pris une délibération (n° 01/06/CKK du 21 février), fixant les durées d'amortissement pour les biens corporels et les frais d'étude non suivis de réalisation. Cette délibération n'a cependant pas été appliquée. Aucun amortissement n'apparaît pour 2007. Les dotations aux amortissements incorporelles et corporelles constatées au compte 6811 en 2006 et 2008, pour des montants respectifs de 10,7 et 12,4 milliers d'euros, sont insignifiantes par rapport à la valeur réelle de la dépréciation des immobilisations concernées.

Il est rappelé à la collectivité l'obligation de la comptabilisation des amortissements, tant au regard du respect des règles comptables que celles de la bonne gestion microéconomique, faute de quoi les comptes ne peuvent refléter l'image sincère des résultats et de la situation patrimoniale de l'entité.

3.- La comptabilité d'engagement

La chambre n'a pas relevé d'amélioration notable dans la tenue de la comptabilité d'engagement depuis son dernier contrôle. Si un nouveau logiciel a certes été mis en place au cours du second trimestre 2009, dénommé « MAGISTER », celui-ci ne semblait pas encore vraiment opérationnel lors de l'entretien préalable de novembre 2009.

A ce jour, il n'existe donc toujours pas de véritable outil opérationnel de suivi des consommations budgétaires à Kani-Kéli.

4.- Absence de procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le rattachement des charges et produits à l'exercice concerné relève du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement. La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits ou à des prestations fournies (mais non encore facturées, à l'inverse des reports de charges) et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. Cette procédure est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans son précédent rapport, la chambre dénonçait notamment la non comptabilisation de participations aux syndicats intercommunaux dont la collectivité est adhérente, portant ainsi sérieusement atteinte à la sincérité des comptes.

Force est de constater que cette situation perdure puisque, fin 2009, les participations suivantes n'étaient toujours pas mandatées :

- SIDS : reste à mandater 57 823 € sur le titre de recettes du second appel de fonds 2009 dont le titre s'élevait à 107 178 € ;
- SIEAM : arriérés remontant à l'exercice 2008 pour un montant de 18 108 €, ainsi qu'une somme identique pour 2009, soit un montant total de 36 216 € ;
- SMIAM : titre de 2008 d'un montant de 16 000 €.

Plus généralement, au cours de la période sous revue, la commune n'a, à aucun moment, réalisé d'opération de rattachement, aucun compte de l'espèce n'ayant été mouvementé (compte 408 pour les dépenses et 418 pour les recettes).

Cette carence est bien évidemment largement liée à celle précédemment dénoncée d'absence de réelle comptabilité d'engagement.

Le non rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel il se rapporte avait déjà été relevé par la chambre dans son précédent rapport d'observations définitives de 2006. La commune n'en a pas tenu compte. Il lui est donc fermement rappelé une nouvelle fois les principes de l'indépendance des exercices et de l'exhaustivité de la comptabilisation des dépenses et recettes.

B - Situation financière

Sous réserve des observations ci-dessus relatives à la fiabilité et à la sincérité des comptes, l'analyse qui suit a été élaborée à partir des données de la comptabilité générale non retraitée. Le point de départ (ou année « 0 ») retenu est l'exercice 2004. Sauf indication contraire, les chiffres sont exprimés en euros.

1.- Résultats comptables

L'évolution des résultats comptables au cours de la période sous revue est reprise dans le tableau ci-dessous.

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Résultats comptables (en €)

MN/CRCR/09/05/27						
EXERCICE	1 RESULTAT CUMULE A LA FIN EXERCICE PRECDT	2 RESULTATS AFFECTES A L'INVEST.	OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE		RESULTAT	
SECTION			3 MANDATS	4 TITRES	5 EXERCICE (4-3)	6 CUMULE (1-2+5)
2004						
Section Invest	-402 028		2 110 108	1 639 360	-470 748	-872 776
Section Fonct.	63 034		1 535 834	2 084 783	548 949	611 983
TOTAL	-338 994		3 645 942	3 724 143	78 201	-260 793
2005						
Section Invest	-872 776		1 049 044	1 433 949	384 905	-487 871
Section Fonct.	611 983	82 953	2 199 495	1 829 100	-370 395	158 635
TOTAL	-260 793	82 953	3 248 539	3 263 049	14 510	-329 236
2006						
Section Invest	-487 871		2 444 035	1 781 934	-662 101	-1 149 972
Section Fonct.	158 635	158 636	1 894 102	1 723 200	-170 902	-170 903
TOTAL	-329 236	158 636	4 338 137	3 505 134	-833 003	-1 320 875
2007						
Section Invest	-1 149 972		528 184	1 392 561	864 377	-285 595
Section Fonct.	-170 903		2 253 561	2 752 653	499 092	328 189
TOTAL	-1 320 875		2 781 745	4 145 214	1 363 469	42 594
2008						
Section Invest	-285 595		2 286 134	1 818 223	-467 911	-753 506
Section Fonct.	328 189	328 189	2 437 500	2 418 905	-18 595	-18 595
TOTAL	42 594	328 189	4 723 634	4 237 128	-486 506	-772 101

Ces chiffres traduisent une situation financière très préoccupante :

- bien que positif dans les comptes, le résultat courant de l'année « 0 » de l'analyse (2004), est en réalité bien moins favorable qu'il n'y paraît ; en effet, comme indiqué dans le rapport précédent, les chiffres de 2004 sont insincères du fait d'un montant occulté de charges de fonctionnement non mandatées à la clôture de l'exercice, à savoir des factures fournisseurs pour 204 493 €, des participations au SMIAM pour 164 000 €, et un reliquat dû sur la participation 2003 au SIDS de 101 000 €, soit un montant global de dépenses minoré de 469 493 € ;
- s'agissant de l'exercice 2007 qui affiche des résultats positifs atypiques, ceux-ci sont dus, comme expliqué plus loin, à la conjonction d'un coup de frein aux investissements et d'une sous-estimation accidentelle des produits à recevoir ;
- plus généralement, le résultat courant est déficitaire en 2005, 2006 et 2008, à hauteur de respectivement 20,3 %, 9,9 % et 0,8 % des recettes de fonctionnement de l'exercice ;
- le résultat cumulé de fonctionnement est lui-même déficitaire en 2006 et 2008 à hauteur de 13,6 % et 3,4 % des recettes ordinaires de l'année ;

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

- surtout, excepté en 2007, le résultat global cumulé des deux sections est négatif pour des montants représentant 14 % des recettes réelles de fonctionnement en 2004, 19,4 % en 2005, 83,3 % en 2006 et 34 % en 2008.

Sous la réserve de quelques soldes de clôture positifs, au demeurant non probants comme précisé plus haut, la chambre observe une aggravation du déficit cumulé sur l'ensemble de la période décrite : l'arrêté des comptes de chacun des autres exercices, et notamment 2008, fait en effet apparaître un déficit supérieur au seuil de 10 % des recettes de la section de fonctionnement prévu à l'article L.1612-14 du CGCT, de nature à déclencher la saisine de la chambre par le représentant de l'Etat.

De fait, le préfet de Mayotte a saisi la chambre territoriale des comptes de l'exécution en déficit du budget 2009 de Kani-Kéli au-delà du seuil de 10 % des recettes de fonctionnement prévu à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que du budget primitif 2010 non voté en équilibre réel (avis de la CTC de Mayotte n° 10-15 B en date du 17 juin 2010).

Les résultats comptables d'exécution du budget 2009 sont en effet les suivants :

MINICRON/090527						
EXERCICE	1 RESULTAT CUMULE A LA FIN EXERCICE PRECDT	2 RESULTATS AFFECTES A L'INVEST.	OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE		RESULTAT	
SECTION			3 MANDATS	4 TITRES	5 EXERCICE (4-3)	6 CUMULE (1-2+5)
2009						
Section Invest	-753 506		2 550 360	2 177 640	-372 720	-1 126 226
Section Fonct.	-18 595		2 778 421	2 854 614	76 193	57 598
TOTAL	-772 101		5 328 781	5 032 254	-296 527	-1 068 628

La chambre observe une évolution particulièrement inquiétante des résultats de la gestion communale corollaire de carences dans les prévisions et l'exécution du budget.

2.- Exécution du budget

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque exercice sous revue le taux d'exécution du budget par rapport aux prévisions votées.

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Taux d'exécution du budget

MN/CRCR/09/00027						
EXERCICE	PREVISIONS (virement déduit)		REALISATIONS		TAUX DE REALISATION	
SECTION	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2004						
Section. Invest.	5 853 826	5 853 826	2 512 136	1 639 360	42,9%	28,0%
Section. Fonct.	1 827 146	1 827 146	1 535 834	2 147 817	84,1%	117,6%
TOTAL	7 680 972	7 680 972	4 047 970	3 787 177	52,7%	49,3%
2005						
Section. Invest.	3 438 042	2 647 130	1 921 820	1 433 949	55,9%	54,2%
Section. Fonct.	2 232 886	2 232 886	2 199 495	2 358 130	98,5%	105,6%
TOTAL	5 670 928	4 880 016	4 121 315	3 792 079	72,7%	77,7%
2006						
Section. Invest.	3 554 489	3 517 989	2 931 906	1 781 934	82,5%	50,7%
Section. Fonct.	2 189 845	1 787 864	1 894 102	1 723 199	86,5%	96,4%
TOTAL	5 744 334	5 305 853	4 826 008	3 505 133	84,0%	66,1%
2007						
Section. Invest.	3 618 229	2 731 833	1 678 156	1 392 561	46,4%	51,0%
Section. Fonct.	2 459 451	2 237 541	2 424 464	2 752 653	98,6%	123,0%
TOTAL	6 077 680	4 969 374	4 102 620	4 145 214	67,5%	83,4%
2008						
Section. Invest.	5 871 530	5 871 530	2 571 729	1 818 223	43,8%	31,0%
Section. Fonct.	2 845 069	2 845 069	2 437 500	2 418 905	85,7%	85,0%
TOTAL	8 716 599	8 716 599	5 009 229	4 237 128	57,5%	48,6%

La sous estimation des recettes prévisibles de fonctionnement en 2007, à hauteur de quelque 515 milliers d'euros, s'explique par la somme algébrique d'une surestimation des recettes des produits propres des services du domaine et ventes diverses de 38,8 milliers d'euros et, à l'inverse, d'une sous-estimation supérieure en valeur absolue :

- du remboursement de charges de personnel au titre des emplois subventionnés (34,9 milliers d'euros) ;
- et surtout des dotations, pour un total de 519,3 milliers d'euros, dont un rattrapage du FIP de 50,8 milliers d'euros.

Globalement, il ressort de l'ensemble des données ci-dessus que, si l'exécution de la section de fonctionnement ne se situe à aucun moment en-dessous d'un taux de 85 %, avec même de temps à autre une couverture des dépenses supérieure aux prévisions (105,6 % en 2005, 123 % en 2007 comme on vient de le voir), il n'en va pas de même pour la section d'investissement. Pour cette dernière, le taux d'exécution ne dépasse 50 % en dépenses comme en recettes que pour les exercices 2005 et 2006 (50,7 % en recettes pour ce dernier exercice) et en 2007 côté recettes (51 %), le maximum étant atteint avec un taux de 82,5 % de dépenses en 2006. Pour le reste, le taux d'exécution par rapport aux prévisions oscille entre 46,4 % (dépenses de 2007) et 28 % (recettes 2004). Plus grave, le différentiel entre prévisions de dépenses et de recettes est, excepté en 2007, négatif sur l'ensemble de la période à hauteur de 14,9 points en 2004, 1,7 point en 2005, 31,8 points en 2006 et 12,8 points en 2008. Ce hiatus contribue aux déséquilibres globaux dont il vient d'être question.

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Les chiffres correspondants pour l'exercice 2009 sont les suivants :

MANICRORU/090627						
EXERCICE	PREVISIONS (virement déduit)		REALISATIONS		TAUX DE REALISATION	
SECTION	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2009						
Section. Invest.	8 509 719	8 479 506	3 303 866	2 177 640	38,8%	25,7%
Section. Fonct.	2 908 920	2 939 133	2 797 016	2 854 614	96,2%	97,1%
TOTAL	11 418 639	11 418 639	6 100 882	5 032 254	53,4%	44,1%

Ces chiffres montrent la persistance d'un différentiel négatif dans l'exécution de la section d'investissement du budget qui s'élève pour ce dernier exercice plein à 13,1 points.

Il est fait rappel à la collectivité au respect du principe de l'évaluation sincère des prévisions budgétaires conformément à l'article L. 2311-2 du code général des collectivités locales (CGCT), aux termes duquel :

« Le budget communal comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.

La délibération intervenue comporte une évaluation de la dépense globale entraînée par l'exécution de ces travaux, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice si la durée des travaux doit excéder une année, et l'indication des ressources envisagées pour y faire face. »

3.- Evolution des charges et des produits de fonctionnement

L'évolution respective des charges et des produits de fonctionnement ainsi que celle des soldes intermédiaires de gestion sont reprises en annexe 1 pour l'ensemble de la période sous revue.

a) Les dépenses

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 73,8 % entre 2004 et 2008, soit un rythme annuel moyen de 14,8 %. Les achats et les charges externes (165,4 %, soit 27,6 % en rythme moyen annuel) et les charges de personnel (133,8 %, soit 23,7 % annuellement) constituent les deux principaux postes de dépenses et représentent plus de 80 % du total des charges de fonctionnement en 2008. Leur progression est la cause de l'augmentation globale des charges de la période sous revue.

La chambre, lors de son précédent contrôle, avait dénoncé un train de vie excessif de la commune, sans égard à sa situation financière précaire, en relevant des envolées pour certains types de dépenses comme l'entretien des véhicules ou les dépenses de téléphone.

L'évolution des dépenses de certains postes depuis le dernier contrôle est reprise dans le tableau ci-dessous.

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Valeurs en €	Evolution 2000 / 2004	Montants 2004	Montants 2008	Evolution 2004/ 2008
Eau	214%	26 094	20 362	-22%
Electricité	138%	19 462	26 818	38%
Téléphone	268%	17 145	36 953	116%
Fournitures scolaires	165%	45 482	55 651	22%
Carburant	74%	5 295	8 330	57%
Entretien véhicules	374%	7 420	5 458	-26%
Global / échantillon	73%	120 898	153 572	27%

Même si des mesures d'économie ont pu être prises pour certains types de dépenses (cessation de la fourniture d'eau aux mosquées, véhicule dispendieux remplacé), les chiffres qui précèdent montrent bien qu'aucune inversion de tendance globale n'est intervenue dans ce processus au cours de la période objet du présent contrôle.

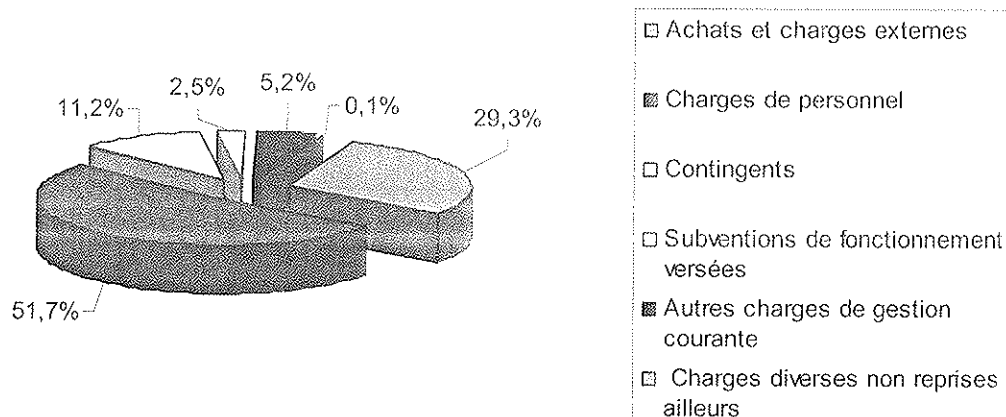
En effet, après un répit en 2007, le taux d'augmentation des dépenses courantes de fonctionnement est supérieur à 68 %, hausse résultant notamment des dépenses liées aux contrats de prestations de service passés avec des entreprises (+ 197 324 €) et aux frais d'étude et de recherches (+ 48 348 €).

Les subventions de fonctionnement versées progressent en moyenne annuelle de l'ordre de 20 % et globalement de 110 % entre 2004 et 2008, tout en restant modestes en valeur absolue (56 150 € en 2008, soit 2,5 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement).

De même, les intérêts des emprunts sont faibles du fait de la modicité de l'endettement de la commune.

S'agissant des charges de personnel, à l'instar des autres communes de Mayotte, l'augmentation des dépenses de l'espèce résulte des charges nouvelles liées aux mesures d'intégration des agents mahorais dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, en application du décret n° 2007-769 du 10 mai 2007 fixant les conditions d'intégration et de titularisation des agents publics de la collectivité départementale de Mayotte.

Répartition des charges de fonctionnement 2008



b) Les recettes

Les produits de fonctionnement augmentent moins rapidement que les charges avec un taux d'évolution de 21,7 % sur la période (5 % en moyenne annuelle). En l'absence de fiscalité directe locale, les produits proviennent quasi-exclusivement des dotations de l'Etat et du fonds intercommunal de péréquation (FIP) par l'intermédiaire de la collectivité départementale. Pour l'exercice 2008, la part respective de ces financements est de 59,8 % et 34 %, soit au total 93,8 %.

c) Les équilibres

Les soldes intermédiaires de gestion sont, à l'exception des années 2004 et 2007, négatifs sur l'ensemble de la période examinée, dès lors que les dépenses progressent plus vite que les recettes. Ainsi, le résultat comptable s'est-il détérioré de 52,1 points sur la période, soit une dégradation annuelle moyenne de 9,8 points.

Le résultat comptable apparaît cependant très légèrement positif en 2009 (76 193 €, soit 2,8 % des recettes de fonctionnement). Cette embellie reste à confirmer.

L'évolution globale fortement négative déjà observée à l'occasion du contrôle précédent s'est poursuivie au cours de la période sous revue, débouchant sur une situation que la chambre considère comme des plus préoccupantes.

4.- Rigidité des charges de structure

Le coefficient de rigidité des charges de structure permet d'approcher la marge courante de gestion réelle de la commune.

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Dans son rapport précédent, la chambre avait déjà relevé une rigidité élevée des charges de structure de la commune. Ce coefficient correspond au quotient de la somme des frais fixes, à savoir les charges de personnel, les contingents et l'intérêt de la dette, sur les produits de fonctionnement.

S'agissant de la période en examen, il résulte de la prise en compte des chiffres qui précèdent une consolidation du ratio de rigidité des charges de structure, comme l'indique le tableau ci-dessous.

EXERCICE	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne 3 derniers exercices	Nombre d'habitants	Seuil d'alerte
Rigidité des charges de structure (frais personnel+contingents+intérêt dette) / produits de fonctionnement	0,51	0,86	0,66	0,58	0,63	0,62	2 000 à 5 000	> 0,52

Le coefficient atteint en effet 0,62 en moyenne des trois derniers exercices repris au tableau. Le chiffre est de 0,69 pour 2009. Ce taux est supérieur au seuil d'alerte admis (0,52) pour les communes de la strate (2000 à 5000 habitants). Eu égard au faible endettement de la commune et à un montant de contingents à régler aux structures intercommunales relativement limité par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement (11 % en 2008) c'est bien évidemment le montant des charges de personnel qui est le principal facteur de rigidité.

Compte tenu de l'évolution des dépenses de personnel, et loin de s'être tassé depuis le dernier contrôle, le coefficient de rigidité des charges de structure interdit plus que jamais toute réelle marge de manœuvre à la commune.

5.- Autofinancement

L'évolution de l'autofinancement, tel qu'il ressort de la comptabilité générale, est reprise dans le tableau ci-dessous.

Autofinancement (montants en €).

EXERCICE	2004	2005	2006	2007	2008
Résultat comptable	548 949	-370 395	-170 902	499 092	-18 595
Dotations aux amort. prov. nets reprises et subv. trans. +			10 729		12 432
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT (CAF) =	548 949	-370 395	-160 173	499 092	-6 163
ANNUITE DETTE EN CAPITAL -	40 524	40 524	28 418	16 312	16 312
CAF NETTE =	508 425	-410 919	-188 591	482 780	-22 475
Produits de fonctionnement	1 865 585	1 693 306	1 586 004	2 571 586	2 269 427
TAUX DE CAF nette (CAF nette / produits de fonctionnement)	27,3%	-24,3%	-11,9%	18,8%	-1,0%

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

Pour les mêmes raisons d'insincérité que celles indiquées à l'observation ci-dessus relative aux résultats, bien que positif, l'autofinancement de l'année 2004 est, en réalité, bien moins favorable qu'il n'y paraît. En effet, un montant de dépenses de fonctionnement pour un total de 469 493 € comme indiqué précédemment n'ayant pas été comptabilisé, il en résulte, après déduction de cette somme, un taux de CAF nette abaissé à 2 % des produits de fonctionnement, ce qui est fort différent des chiffres tirés des comptes.

Pour les exercices suivants, eu égard aux données qui précèdent, il est logique que l'autofinancement soit au plus bas. Il est de fait, à l'exception de l'année 2007, négatif sur tout le reste de la période en examen, non seulement pour ce qui est de l'épargne nette, c'est-à-dire après déduction de l'annuité de la dette en capital, mais aussi en termes d'épargne brute, ce qui signifie sans ambiguïté que des ressources longues sont utilisées au remboursement de l'annuité de la dette, à hauteur du déficit de la CAF nette, ainsi qu'à des dépenses de fonctionnement pour le surplus.

En 2009, une certaine restauration des capacités d'autofinancement est toutefois à noter, à savoir 88 625 € en brut et 81 003 € en net, ce qui reste cependant extrêmement faible, correspondant ainsi à un taux de CAF nette (CAF nette / produits de fonctionnement) limité à 3 %.

La dégradation de l'autofinancement sur laquelle le rapport précédent de la chambre avait attiré l'attention de la commune n'a fait que s'accroître au cours de la période sous revue. Il ne permet plus dès lors à la commune d'assurer sur des ressources courantes le reliquat du financement des investissements restant à sa charge. Cet indicateur est alarmant.

6.- Financement des investissements

Les tableaux ci-dessous reprennent la structure du financement des investissements pour chacun des exercices sous revue.

Tableaux de financement des investissements entre 2004 et 2008 (valeurs en €)

2004					
E M P L O I S			R E S S O U R C E S		
NATURE	MONTANT	PART	NATURE	MONTANT	PART
Dépenses d'équipement	2 069 584	94,57%	FCTVA et dotations ext.		
Subv. équipt versées			Subventions	1 632 230	74,59%
Amortissement de la dette	40 524	1,85%	Emprunts	7 130	0,33%
Actifs financiers			Cessions d'actifs		
Charges à répartir			Autofinancement	548 949	25,09%
Dépenses/op.cptes tiers et div.			Rectes/op.cptes tiers et div.		
Augmentation du FDR	78 201	3,57%			
TOTAL	2 188 309	100%	TOTAL	2 188 309	100%

C'est cette première année de la période examinée qui présente la situation apparemment la plus saine :

- le montant intégral des subventions a été consommé dans l'année, et au-delà ;

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

- un autofinancement conséquent a pu être dégagé, assurant plus du quart des ressources, l'annuité de la dette ne représentant de son côté que moins de 2 % des emplois.

Toutefois, comme indiqué plus haut, l'autofinancement doit être en réalité minoré de 469,5 milliers d'euros. En outre, le petit emprunt de 7 mille euros paraît avoir été mobilisé prématurément et n'avoir eu pour effet que de gonfler le fonds de roulement final.

2005					
E M P L O I S			R E S S O U R C E S		
NATURE	MONTANT	PART	NATURE	MONTANT	PART
Dépenses d'équipement	1 008 520	96,14%	FCTVA et dotations ext.		
Subv. équipt versées			Subventions	1 350 996	128,78%
Amortissement de la dette	40 524	3,86%	Emprunts		
Actifs financiers			Cessions d'actifs		
Charges à répartir			Autofinancement	(370 395)	-35,31%
Dépenses/op.cptes tiers et div.			Rectes/op.cptes tiers et div.		
			Diminution du FDR	68 443	6,52%
TOTAL	1 049 044	100%	TOTAL	1 049 044	100%

L'exercice 2005 s'est caractérisé par une épargne brute négative à hauteur de 35 % de l'ensemble des ressources. Le financement des flux d'investissement de l'année ayant nécessité une ponction sur le fonds de roulement, on peut logiquement en déduire qu'une partie des subventions, à savoir 342 476 € (1 350 996 – 1 008 520) a servi au remboursement de l'annuité de la dette à hauteur de son montant (40 524 €) et le surplus, soit 301 952 € (342 476 – 40 524), à des dépenses courantes.

2006					
E M P L O I S			R E S S O U R C E S		
NATURE	MONTANT	PART	NATURE	MONTANT	PART
Dépenses d'équipement	2 412 189	98,70%	FCTVA et dotations ext.		
Subv. équipt versées			Subventions	1 612 569	65,98%
Amortissement de la dette	28 418	1,16%	Emprunts		
Actifs financiers			Cessions d'actifs		
Charges à répartir			Autofinancement	(160 173)	-6,55%
Dépenses/op.cptes tiers et div.	3 428	0,14%	Rectes/op.cptes tiers et div.		
			Diminution du FDR	991 639	40,57%
TOTAL	2 444 035	100%	TOTAL	2 444 035	100%

La même remarque que ci-dessus vaut pour l'année 2006 s'agissant de l'épargne brute négative.

2007					
E M P L O I S			R E S S O U R C E S		
NATURE	MONTANT	PART	NATURE	MONTANT	PART
Dépenses d'équipement	511 872	27,06%	FCTVA et dotations ext.		
Subv. équipt versées			Subventions	1 381 832	73,05%
Amortissement de la dette	16 312	0,86%	Emprunts		
Actifs financiers			Cessions d'actifs		
Charges à répartir			Autofinancement	499 092	26,38%
Dépenses/op.cptes tiers et div.			Rectes/op.cptes tiers et div.	10 729	0,57%
Augmentation du FDR	1 363 469	72,08%			
TOTAL	1 891 653	100%	TOTAL	1 891 653	100%

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

L'exercice 2007, bien qu'apparaissant équilibré, notamment au regard de l'autofinancement qui atteint 26,4% des ressources, ne présente pas pour autant une situation saine. Les subventions, d'un montant de 1 382 milliers d'euros (73 % des ressources annuelles) n'ont été utilisées qu'à hauteur de 512 milliers d'euros (27 % des emplois) et le surplus global des ressources sur les emplois s'est traduit par un accroissement conséquent du fonds de roulement de 1 363 milliers d'euros, soit 72 % de l'ensemble des flux de ressources.

2008					
EMPLOIS			RESSOURCES		
NATURE	MONTANT	PART	NATURE	MONTANT	PART
Dépenses d'équipement	2 269 822	99,29%	FCTVA et dotations ext.		
Subv. équipt versées			Subventions	1 477 602	64,63%
Amortissement de la dette	16 312	0,71%	Emprunts		
Actifs financiers			Cessions d'actifs		
Charges à répartir			Autofinancement	(6 163)	-0,27%
Dépenses/op.cptes tiers et div.			Rectes/op.cptes tiers et div.		
			Diminution du FDR	814 695	35,64%
TOTAL	2 286 134	100%	TOTAL	2 286 134	100%

L'exercice 2008 relève du même cas de figure que 2005, bien que dans une mesure bien moindre : tandis que les subventions de l'année ajoutées à la diminution du fonds de roulement atteignent un montant de ressources de 2 292 milliers d'euros, seulement 2 286 milliers d'euros sont venus couvrir les emplois, la différence de 6 milliers d'euros, correspondant à l'autofinancement négatif, ayant servi à la couverture de dépenses courantes, tournant ainsi le dos à l'orthodoxie microéconomique la plus élémentaire.

A titre général, à défaut de rétablir une capacité d'autofinancement suffisante, la tendance à la hausse des dépenses d'investissement (4,5 % entre 2004 et 2008) ne fera qu'accentuer le déséquilibre financier actuel de la commune.

Le tableau de financement des investissements pour 2009 apparaît comme suit :

2009					
EMPLOIS			RESSOURCES		
NATURE	MONTANT	PART	NATURE	MONTANT	PART
Equipements	2 542 738	99,70%	FCTVA et dotations ext.		
Subv. équipt versées			Subventions	2 165 207	84,90%
Amortissement de la dette	7 622	0,30%	Emprunts		
Actifs financiers			Cessions d'actifs		
Charges à répartir			Autofinancement	88 625	3,48%
Dépenses/op.cptes tiers et div.	0	0,00%	Rectes/op.cptes tiers et div.	0	0,00%
			Diminution du FDR	296 527	11,63%
TOTAL	2 550 360	100%	TOTAL	2 550 360	100%

En conclusion sur ce point, la chambre considère que les modalités de financement des investissements présentent des travers antiéconomiques et traduisent une situation extrêmement dégradée

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

7.- Trésorerie

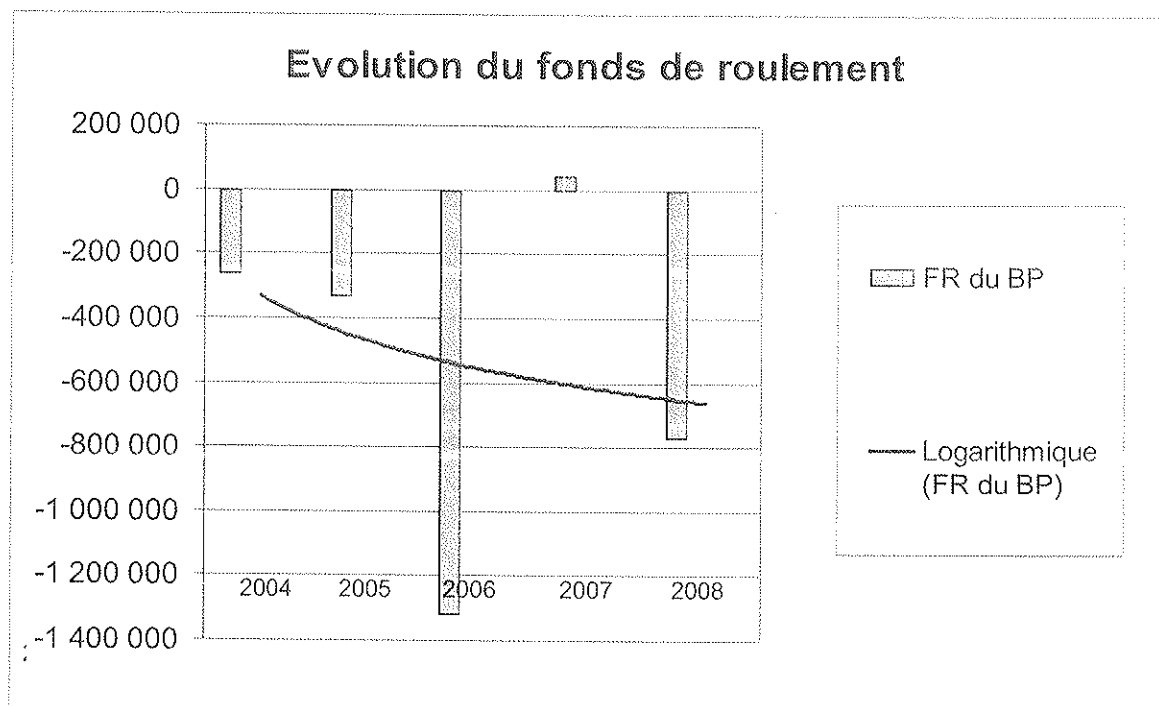
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la trésorerie communale.

Trésorerie

EXERCICE	2004	2005	2006	2007	2008
Fonds de roulement à la clôture de l'exercice Sd Dt. cl. 3, 4 & 5 - sd Ct. cl. 3, 4 & 5 - non budgétaires-ICNE-269&279	-260 793	-329 236	-1 320 875	42 594	-772 101
FDR à la clôture de l'exercice montant par habitant en euros	-60	-76	-305	10	-171
- d° Moyenne Strate nationale					
Variation annuelle du FDR	78 201	-68 443	-991 639	1 363 469	-814 695
Variation FDR / exercice précédent	23%	-26%	-301%	103%	-1913%
Dépenses réelles totales de l'exercice (déduction faite des doubles emplois : prélevt. amort. prov. et déficits antérieurs)	3 426 744	3 112 745	4 190 212	2 600 678	4 561 724
Durée théorique du FDR final (en jours de dépenses)	-27	-38	-113	6	-61
Besoin en FDR à la clôture de l'exercice Soldes Dt. cptes cl. 3 & 4 - soldes Ct. cptes cl. 4-ICNE-Ct269&279 non budgétaires	-351 120	-335 983	-1 352 100	-237 320	-1 445 519
- d° en jours de dépenses	-37	-39	-116	-33	-114
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice Soldes Dt.- soldes Ct. Cptes cl. 5 hors 59	90 327	6 747	31 225	279 914	673 418
- d° en jours de dépenses	9	1	3	39	53
vérif : FDR - (BFR + DISPO) = 0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La chambre observe que les déséquilibres financiers accumulés trouvent bien évidemment leur traduction en termes de trésorerie.

Le fonds de roulement (FDR) net global est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions et les dettes financières, les amortissements et les provisions) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). L'incapacité de la commune à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le reliquat des besoins en ressources d'investissement s'est traduit par des ponctions sur le fonds de roulement. Celui-ci n'étant pas bien évidemment inépuisable (il représente l'accumulation des résultats positifs antérieurs), il apparaît de fait, excepté en 2007 pour les raisons déjà expliquées, négatif sur l'ensemble de la période observée, atteignant 1 321 milliers d'euros fin 2006, ce qui représente un déficit de 113 jours de dépenses (61 jours fin 2008).



Fin 2009, le déficit du fonds de roulement s'était encore creusé pour atteindre -1 068 628 €

Le besoin en fonds de roulement (BFR), de son côté, est égal à la différence entre l'ensemble des créances plus les stocks, d'une part, et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales) d'autre part. Une créance constatée mais non encaissée génère un besoin de financement. A l'inverse, une dette qui n'est pas encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Le BFR traduit le décalage entre le moment de la perception des recettes et celui des dépenses.

Or, le besoin en fonds de roulement apparaît également fortement négatif, qui plus est pour des montants en valeur absolue sensiblement supérieurs au fonds de roulement lui-même, ce qui représente la seule et unique marge de paiement de la collectivité. En vertu de l'équation applicable par définition en l'espèce, $FDR = BFR + disponibilités$, la chambre observe que seul le retard dans le règlement des fournisseurs permet à la collectivité de survivre, certes très difficilement, en termes de trésorerie, sous couvert de la mise en place d'un système de priorité permettant encore de payer notamment les employés municipaux. Le BFR atteint en effet l'équivalent, par exemple, de -114 jours de dépenses fin 2008 (-155 fin 2009), autrement dit autant de retard moyen dans le règlement des fournisseurs et autres créanciers. Au même instant, le FDR correspond à -61 jours de dépenses (-75 jours pour 2009), le différentiel est donc de 53 jours de trésorerie liquide fin 2008 (80 jours fin 2009).

La chambre avait déjà relevé dans son précédent rapport un retard très important dans le paiement des factures. Le processus n'a fait que s'accroître sévèrement au cours de la période objet du présent rapport. Fournisseurs et structures de coopération intercommunales en pâtissent.

Le receveur municipal est obligé, au jour le jour, d'examiner la situation de trésorerie de la collectivité pour suivre l'ordre de priorité des créanciers indiqué par l'ordonnateur.

Loin de s'améliorer depuis le dernier contrôle de la chambre, la juridiction constate que la situation de la trésorerie de Kani-Kéli s'enlise dans un cycle désormais catastrophique.

8.- Conclusions sur la situation financière de Kani-Kéli

Dans son précédent rapport (2006), la chambre avait relevé une situation financière très dégradée, se caractérisant par un autofinancement faible, une rigidité des charges de structure élevée et une trésorerie fortement déséquilibrée.

Or, force est de constater, au terme du présent contrôle, que la situation financière de la commune continue de se détériorer : les charges de fonctionnement, toujours en progression au regard de recettes rigides, aboutissent à un autofinancement inexistant, voire négatif, conduisant à ponctionner les ressources longues pour les besoins du fonctionnement courant. La commune s'enfonce en définitive dans un déséquilibre structurel d'une acuité exceptionnelle.

Dès lors, la chambre ne peut donc que réitérer avec plus de solennité encore le constat aux termes duquel, faute d'une quelconque marge de manœuvre du côté des ressources courantes, le retour aux équilibres basiques passe obligatoirement par une réduction drastique du train de vie de la commune, laquelle relève de la responsabilité des décideurs, incluant une stabilisation, voire une diminution, en valeur absolue, de la masse salariale ainsi qu'une réévaluation des dépenses d'investissement en fonction d'un ordre de priorité strict.

II - L'organisation et le fonctionnement de la collectivité

A - Moyens humains

1.- Organisation des services

L'organisation générale de la commune, telle qu'elle est présentée dans l'organigramme (annexe n° 2), apparaît peu lisible, faute, d'une part, d'une définition précise des liens hiérarchiques entre le maire et les agents et, d'autre part, d'une identification claire des principaux services.

En effet, la présentation de cet organigramme est confuse et sans véritable logique, ne faisant pas apparaître clairement la ligne de force de l'administration et les périmètres de responsabilité des cadres, certains services importants tels que celui des affaires scolaires, des ressources humaines ou des marchés publics n'apparaissant pas.

De surcroît, le document n'est pas exact, de nombreuses erreurs ayant été relevées dans les affectations des agents. Par exemple, un agent est mentionné au poste d'accueil du service des affaires générales alors qu'il est enregistré dans la liste nominative des personnels travaillant à l'état civil (service de la population) tandis qu'un autre occupe la fonction d'assistante de direction au secrétariat alors même que le poste ne figure nulle part dans l'organigramme.

Au final, ces imprécisions ne favorisent pas une approche rationnelle des ressources humaines et notamment des besoins en encadrement. L'autorité du directeur et des responsables des services est ainsi mal affirmée, puisque l'organigramme ne permet pas d'identifier à qui sont rattachés certains « services ».

La chambre recommande dès lors de revoir totalement l'organisation en fonction des priorités que le maire souhaite définir, en s'attachant à une présentation plus cohérente des relations entre les services. Il conviendrait de les regrouper par pôle administratif, technique, social, ressources humaines, en faisant apparaître la liaison hiérarchique entre le directeur général des services et les principaux cadres, ainsi qu'entre ces derniers et leurs services.

2.- Le personnel

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé des dépenses de personnel en progression de 80 % de 2000 à 2004. Cette évolution ne s'est pas infléchie au cours de la période objet du présent rapport.

Les dépenses de personnel ont en effet progressé de 133,8 % de 2004 à 2008. La part de ces dépenses dans les charges de fonctionnement est passée de 38,2 % en 2004 à 51,4 % en 2008 (56,6 % en 2009).

Cependant, à la différence du constat portant sur les années couvertes par le précédent rapport, l'effectif est resté stable au cours de la période sous revue. Au 31 décembre 2008, il était toujours de 65 agents dont 61 titulaires du statut local et 14 contractuels. Rapporté à la population, le ratio est cependant d'un agent pour 69 habitants et reste ainsi supérieur au ratio moyen des communes mahoraises qui est d'un agent pour 89 habitants.

C'est donc en dépit de la constance de l'effectif que la part des dépenses de personnel dans les charges de fonctionnement a fortement augmenté. Cette évolution résulte de l'effet mécanique de l'augmentation des rémunérations liée aux diverses mesures de revalorisation du salaire minimum local et du supplément familial de traitement (SFT). Or, toutes choses égales par ailleurs, cette évolution à la hausse est appelée à se poursuivre du fait des dépenses supplémentaires liées aux mesures d'intégration dans la fonction publique territoriale prévues par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003. Celle-ci a ainsi posé le principe de l'intégration des agents titulaires mahorais dans les trois corps de la fonction publique au plus tard le 31 décembre 2010.

Enfin, au cours de l'entretien préalable du 26 novembre 2009 qui s'est déroulé dans le bureau du maire, celui-ci a indiqué que 90 % des agents sont sous-qualifiés et qu'il était confronté à un problème de recrutement de cadres : ainsi, le poste de DGS n'était alors pas pourvu.

Dans ce contexte, la commune devrait porter une plus grande attention à la masse salariale, afin de contenir les dépenses au plus juste niveau pour ne pas aggraver davantage son déséquilibre budgétaire et financier. Elle pourrait utilement mettre en place une politique de formation qualifiante, notamment dans le domaine comptable et financier, de nature à augmenter la productivité de ses personnels et réévaluer ses besoins en effectif par rapport aux nécessités du service public dont elle a la charge. Comme déjà préconisé dans le précédent rapport, la chambre considère que l'impasse financière que la collectivité traverse, laquelle atteint un degré d'acuité inédit, devrait l'incliner à envisager des redéploiements et des non remplacements de certains postes.

B - Indemnités de fonction aux élus

I.- Les textes

Les fonctions de maire et autre élu municipal sont réputées gratuites. Toutefois, pour faire face aux charges diverses exposées par l'exercice normal de leur mandat et au manque à gagner qui en résulte, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux perçoivent des indemnités forfaitaires votées par l'assemblée délibérante. Ainsi, les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'indemnité de fonction des élus municipaux est calculée par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'Etat.

Ce régime indemnitaire a été rendu applicable à Mayotte avec une adaptation à l'organisation particulière de l'Île. En effet, l'ordonnance n° 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice de mandats locaux à Mayotte, a inséré un nouvel article L. 2572-6 au CGCT (devenu L. 2572-8 par l'effet des modifications apportées par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007) étendant l'application de l'article L. 2123-20 aux communes de Mayotte, en spécifiant toutefois que l'indemnité de fonction est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique « de Mayotte » (indice 3017).

Il résulte de ces dispositions que l'indemnité de fonction des élus municipaux mahorais doit être calculée sur la base d'un indice brut terminal et d'une valeur du point d'indice de la fonction publique de Mayotte, conformément aux chiffres du tableau ci-dessous.

	valeur du pt	indice	montant (€)
janv-07	0,8556	3017	2 581,35
fév à dec 2007	0,8612		2 598,24

2.- Indemnités décidées en 2007 par l'ancienne équipe municipale

La charge afférente aux indemnités de fonction des élus a progressé de près de 40 % entre 2004 et 2008, comme l'indique le tableau ci-dessous (en euros).

cpte	nature	2004	2005	2006	2007	2008	% évol. 2006/2007
6531	indemnités des élus	63 272	63 575	68 872	96 121	92 788	39,56%

En appliquant les taux maximaux autorisés, la somme globale qui aurait du être versée aux élus en 2007 s'élève à 68 924,87 € comme repris dans le tableau ci-dessous.

en €	taux	janv.-07	fév à déc 07	total brut	total net
le maire	0,55	1 419,74	15 719,35	17 139,09	16 410,68
les adjoints	0,22	4 543,17	50 301,93	54 845,10	52 514,18
conseillers	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de l'enveloppe indemnitaire annuelle pour 2007				71 984,20	68 924,87
indemnités réellement perçues en 2007					96 121,00
% d'augmentation					39,46%

La lecture du compte 6531 afférent à la période sous revue montre que les élus ont en réalité perçu au cours de l'année 2007, 96 121 € d'indemnités de fonction nettes des charges sociales, soit 39,46 % de plus (+ 27 196,13 €) que le montant maximal autorisé, une situation qui s'est d'ailleurs poursuivie en 2008.

L'examen détaillé des mandats de paiement des indemnités de fonction des élus sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 apporte l'explication : l'augmentation du montant de l'indemnité résulte, d'une part, de la modification de la base d'indice brut servant au calcul de l'indemnité à partir du mois de juin 2007 et, d'autre part, d'un rappel d'indemnités suivant la nouvelle base d'indice depuis le mois de novembre 2006 pour le maire et les adjoints, tandis que les conseillers municipaux ont continué à percevoir des indemnités calculées suivant l'ancienne formule avec un montant mensuel de 82,88 €.

Ainsi, jusqu'au mois de juin 2007, l'indemnité du maire et des adjoints était-elle calculée, conformément aux prescriptions du CGCT (art. L. 2572-8), par le produit de la valeur du point (0,8612) et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de Mayotte (IB 3017), soit une base de rémunération de 2 598,24 € affectée d'un barème (maire 55%, adjoint 22%) pour parvenir à un montant d'indemnité mensuelle brute de 1 429,03 € pour le maire et de 571,61 € pour les adjoints. A compter du mois de juin, la base de rémunération est passée à 3 722,64 €, établissant mécaniquement le montant de l'indemnité à 2 047,45 € pour le maire et 819,02 € pour les adjoints.

Or, la valeur du point et l'indice brut terminal mahorais n'avait pas subi dans le même temps une augmentation telle qu'ils puissent produire une variation de plus de 43,28 %. En réalité, l'explication tient au fait que l'ancienne équipe municipale avait tout simplement remplacé la base de rémunération de la fonction publique de Mayotte servant au calcul de leurs indemnités de fonction par celle qui est appliquée à la fonction publique de métropole (IB 1015 et valeur du point 4,534275). Le tableau ci-dessous le démontre, s'agissant de l'indemnité du maire, le raisonnement étant identique pour les adjoints avec un taux de 22 %.

2007		base	%	montant de l'indemnité
base Mayotte valeur point mayotte 0,8612	IB 3017	2 598,24	55	1 429,03
base métropole valeur point métropole 4,534275 indice majoré 821	IB 1015	3 722,64	55	2 047,45

Par ailleurs, la chambre observe que cette augmentation des indemnités de fonction de l'ancien maire et de ses adjoints avait été réalisée en dehors de tout cadre légal puisqu'à sa connaissance aucune délibération du conseil municipal n'est venue l'approuver. Trois délibérations ont certes été prises en 2007 (n° 23, 61 et 87) portant sur la revalorisation de l'indemnité du conseil municipal, mais elles concernaient uniquement la révision à la baisse du taux des indemnités du maire et des adjoints afin de dégager une part du montant de l'enveloppe globale d'indemnités (68 924,87 €) en faveur des conseillers municipaux.

Chambre territoriale des comptes de Mayotte

En tout état de cause, l'application de la base de rémunération métropolitaine pour le calcul de l'indemnité des élus municipaux à Mayotte est considérée comme irrégulière par le juge administratif. Ainsi, le tribunal administratif de Mayotte, dans son jugement n° 0800375-1 du 16 décembre 2008, a précisément annulé la délibération du conseil municipal de la commune de Kani-Kéli en date du 8 juin 2008 décidant l'application de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1015 de la fonction publique au calcul de l'indemnité de fonction des élus. La Cour administrative d'appel de Bordeaux, saisie par la municipalité, a confirmé cette décision par un arrêt rendu le 5 janvier 2010.

Le tableau ci-dessous récapitule les sommes qui ont été perçues indûment par l'ancien maire et ses adjoints (Montants en euros – Modalités de calcul en annexe 3).

Indem. D'élus 2007	Montant brut perçu	Montant brut légal	Montant du trop perçu
maire	25 781,07	17 139,07	8 642,00
1er adjoint	10 312,41	6 855,61	3 456,80
2è adjoint	10 312,41	6 855,61	3 456,80
3è adjoint	10 312,41	6 855,61	3 456,80
4è adjoint	9 809,25	6 855,61	2 953,64
5è adjoint	10 312,41	6 855,61	3 456,80

L'ancienne équipe municipale s'est donc attribuée indûment des indemnités calculées sur des bases irrégulières. La chambre demande en conséquence le remboursement des sommes indûment perçues.

3.- Indemnité perçue par un conseiller municipal

Un conseiller municipal a perçu régulièrement son indemnité mensuelle d'un montant de 82,88 € jusqu'au mois de juin 2007. Une interruption en juillet a fait l'objet d'un rappel dès le mois suivant, puis une nouvelle interruption est survenue au mois de novembre. Cette fois, elle a donné lieu à un rappel d'un montant de 8 834,92 € sans qu'aucune explication n'ait pu être fournie par la commune. Ainsi, le mandat de paiement ne comporte aucun élément justificatif permettant d'identifier la nature du rappel. Une hypothèse serait la passation d'une écriture comptable erronée, laquelle aurait fait bénéficier l'intéressé d'une somme cent fois supérieure au montant normal du rappel.

Le montant global des sommes qui ont ainsi été perçues indûment est le suivant : (en euros)

Montant brut perçu	Montant brut légal	Montant du trop perçu ⁽¹⁾
9 744,40	1 122,11	8 622,29

La chambre demande le remboursement des sommes indûment perçues.

(1) Modalités de calcul en annexe 3

4.- Indemnités perçues par l'équipe municipale actuelle

Comme indiqué plus haut, le conseil municipal a voté, le 8 juin 2008, une délibération sur des bases erronées, finalement annulée par le juge administratif. Ce jugement du tribunal administratif est intervenu en fin d'année, soit le 16 décembre 2008. Rappelons que la commune avait fait appel de cette décision qui n'a certes été confirmée par la Cour administrative d'appel de Bordeaux que le 5 janvier 2010. Cependant, l'appel ne revêtant en l'espèce aucun caractère suspensif, la décision prise en premier instance s'appliquait de plein droit dès sa notification.

S'il ne peut être fait grief à l'ordonnateur de n'avoir pas tenu compte de la décision du juge administratif dès 2008, eu égard notamment à la date de notification en toute fin d'année, il en va différemment pour l'exercice 2009. La chambre observe en effet que les modalités antérieures de calcul des indemnités sanctionnées par la justice administrative se sont poursuivies. Elle relève que le trésorier municipal, dès qu'il a eu connaissance de la décision juridictionnelle en cause et constaté que la commune continuait de liquider et mandater les indemnités aux élus sans tenir compte de cette décision, a rejeté les mandats de l'espèce en invitant la collectivité à procéder aux régularisations requises.

C'est pourquoi la commune a pris finalement une délibération le 17 octobre 2009 fixant les indemnités des élus en référence à l'indice 3022, indice terminal de la fonction publique de Mayotte.

Cependant, il est observé que la commune n'a, pour autant, enclenché aucune procédure tendant à régulariser le trop perçu par les élus.

La chambre demande en conséquence à la commune d'initier la procédure de remboursement des trop perçus résultant du calcul erroné des indemnités des élus sur la base de l'indice 1015, au moins depuis la notification du jugement du tribunal administratif du 16 décembre 2008 et jusqu'à la mise en œuvre des modalités conformes à la réglementation.

Telles sont les observations définitives que la chambre territoriale des comptes a souhaité porter à la connaissance de la commune.

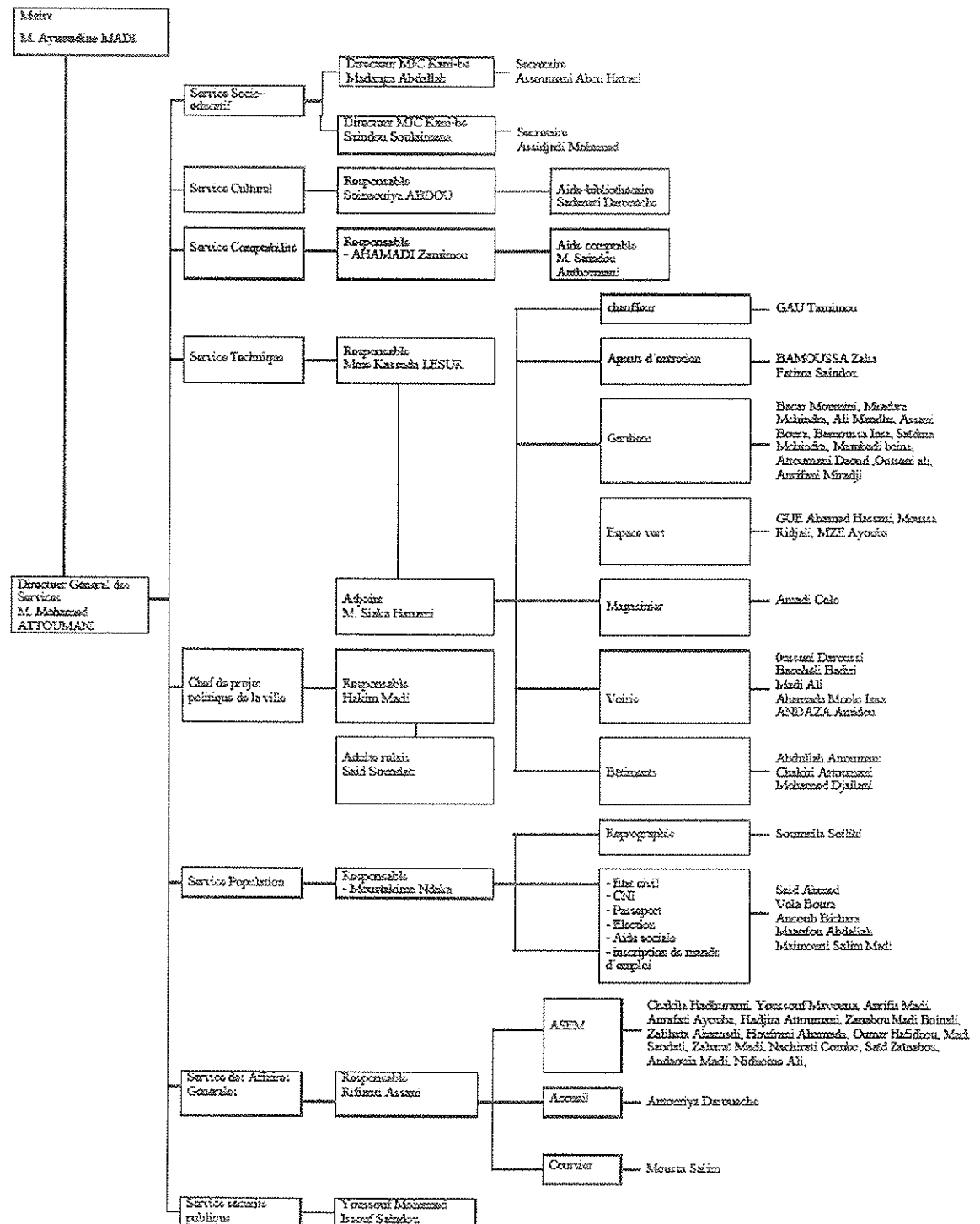
ANNEXE I

Commune de Kami-Kéli : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement (montants en €)

NATURE DES DEPENSES										
	2004	Part	2005	Evol. ann.	2006	Evol. ann.	2007	Evol. ann.	2008	Evol. ann.
1 Achats et charges externes	251 166	19,08%	496 900	24,05%	530 750	6,82%	385 971	-25,40%	666 612	29,13%
2 Charges de personnel	503 456	38,24%	910 944	80,94%	922 692	1,20%	1 044 136	13,17%	1 176 959	12,72%
3 Contrats	447 818	34,01%	598 600	26,10%	124 466	-76,89%	442 959	256,89%	256 646	-42,29%
4 Subventions de fonctionnement versées	26 800	2,04%	36 576	1,77%	4 164	-89,62%	53 640	1188,18%	4 693	-4,69%
5 Autres charges de gestion courante	68 546	5,21%	73 800	3,98%	73 925	0,06%	101 257	38,97%	117 937	16,47%
6 Charges courantes non reprises ailleurs			3	NON SIGN	85 904	2863366,67%	31 450	-63,39%	62	0,00%
7 Elimination travaux livrés en régie										
8 Charges courantes de fonctionnement	1 297 786	98,57%	2 056 902	99,67%	1 741 841	-15,32%	2 069 415	99,85%	2 273 366	99,36%
9 Intérêt de la dette	9 267	0,71%	6 739	-20,75%	4 336	-36,23%	3 079	-28,93%	2 224	-27,77%
10 Charges financières (autres qu'intérêt dette)										
11 Titres antérieurs (ex ant) et autres charges excep	9 563	0,73%		-100,00%						
12 Dépenses réelles de fonctionnement	1 316 636	100,00%	2 063 701	56,74%	1 746 177	-15,39%	2 072 494	18,69%	2 275 590	9,80%
13 Charges sur opérations en capital					10 729	NON SIGN		-100,00%	12 432	0,54%
14 Dotations aux amort. et prov.						NON SIGN		NON SIGN		NON SIGN
15 Dotations en régie (investissement)										
16 Total des charges de fonctionnement	1 316 636	100,00%	2 063 701	56,74%	1 756 906	-14,57%	2 072 494	17,95%	2 288 022	100,00%
17 Déficit antérieurs reportés							170 903	7,05%		18,40%
18 Atténuation de produits										
19 Contre-partie / atténuation de charges	219 198	14,27%	135 794	6,17%	137 196	7,24%	181 067	7,47%	149 478	6,13%
20 Intégration exceptionnelle négative										
21 TOTAL SECTION	1 535 834	100,00%	2 199 495	43,21%	1 894 102	-13,88%	2 252 464	28,00%	2 437 500	0,54%
NATURE DES RECETTES										
	2004	Part	2005	Evol. ann.	2006	Evol. ann.	2007	Evol. ann.	2008	Evol. ann.
22 Produit des serv. de domaine et ventes div										
23 Impôts directs locaux (4 taxes)										
24 Fiscalité reverseur										
25 Impôts et taxes d'Outre-Mer (TR, TC, Oxi)										
26 Autres impôts et taxes										
27 DGF	966 201	52,96%	828 183	-16,02%	1 070 111	29,21%	1 102 694	3,04%	1 164 274	5,13%
28 Dotations et participations autres (burea)	878 623	47,10%	853 853	-2,82%	513 292	-39,89%	1 488 826	186,16%	964 426	-42,50%
29 Produits divers non repris ailleurs			1	0,00%		-100,00%	66	0,00%	123 707	187334,85%
30 Produits courants de fonctionnement	1 864 824	99,96%	1 682 037	-9,80%	1 583 401	-5,86%	2 571 586	62,41%	2 282 406	99,29%
31 Produits financiers										
32 Mds annuels (ex ant) et autres produits excep	761	0,04%	11 280	1380,81%	2 603	-76,00%		-100,00%	17 021	0,75%
33 Produits réels de fonctionnement	1 865 585	100,00%	1 693 306	-9,20%	1 586 004	-6,34%	2 571 586	62,14%	2 269 427	100,00%
34 Travaux en régie										
35 Produits sur opérations en capital										
36 Transferts de charges										
37 Total des produits de fonctionnement	1 865 585	100,00%	1 693 306	-9,23%	1 586 004	-6,34%	2 571 586	62,14%	2 269 427	100,00%
38 Excédents antérieurs reportés	63 034	2,53%	529 030	22,43%	-1	0,00%				
39 Atténuation de charges	219 198	10,21%	135 794	5,76%	137 196	7,95%	181 067	6,38%	149 478	6,16%
40 Contre-partie / atténuation de produits										
41 Intégration exceptionnelle positive										
42 TOTAL SECTION	2 147 817	100,00%	2 358 130	9,79%	1 723 199	-26,33%	2 752 653	59,75%	2 418 905	-12,12%
Saldes intermédiaires de gestion										
Excédent brut de fonctionnement	567 038	% pis fonct	-37 865	-22,14%	-158 440	-9,45%	507 777	19,53%	-20 960	-0,92%
Marge réelle de l'exercice	548 949	29,43%	-370 595	-21,87%	-160 173	9,05%	499 082	19,41%	-6 763	-0,27%
Résultat comptable	548 949	29,43%	-370 595	-21,87%	-170 502	-10,70%	489 092	19,41%	-18 595	-0,83%
RÉSULTAT COMPLE	611 983	32,00%	158 633	9,37%	-170 903	-10,78%	328 188	12,76%	-18 595	-0,82%

ANNEXE 2

Organigramme des services mairie de Kani-Kéli



ANNEXE 3

Indemnités de fonction 2007 versées aux élus de Kani-Kéli

(montants en euros)

le maire	N° de mandat	Montant brut perçu	Montant brut légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	110	1 417,66	1 419,74	-2,08	
février	264	1 417,66	1 429,03	-11,37	
mars	339	1 429,00	1 429,03	-0,03	
avril	562	1 429,00	1 429,03	-0,03	
mai	636	1 429,00	1 429,03	-0,03	
juin + rappels	943	6 373,21	1 429,03	4944,18	rappel indem 07 2485,14€ rappel indem 06 1840,62€
juillet	1186	2 047,55	1 429,03	618,52	
août	1287	2 047,55	1 429,03	618,52	
septembre	1486	2 047,55	1 429,03	618,52	
octobre	1629	2 047,63	1 429,03	618,60	
novembre	1728	2 047,63	1 429,03	618,60	
décembre	1859	2 047,63	1 429,03	618,60	
total		25 781,07	17 139,07	8 642,00	

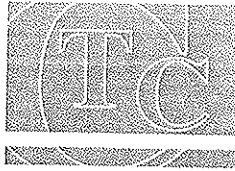
1ER ADJOINT	N° de mandat	Montant perçu	Montant légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	113	567,07	567,90	-0,83	
février	267	567,07	571,61	-4,54	
mars	342	571,60	571,61	-0,01	
avril	565	571,60	571,61	-0,01	
mai	637	571,60	571,61	-0,01	
juin + rappels	944	2 549,26	571,61	1977,65	rappel indem 07 994,05€ rappel indem 06 736,23€
juillet	1189	819,02	571,61	247,41	
août	1288	819,02	571,61	247,41	
septembre	1489	819,02	571,61	247,41	
octobre	1630	819,05	571,61	247,44	
novembre	1729	819,05	571,61	247,44	
décembre	1860	819,05	571,61	247,44	
total		10 312,41	6 855,61	3 456,80	

2E ADJOINT	N° de mandat	Montant perçu	Montant légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	121	567,07	567,90	-0,83	
février	275	567,07	571,61	-4,54	
mars	350	571,60	571,61	-0,01	
avril	572	571,60	571,61	-0,01	
mai	640	571,60	571,61	-0,01	
juin + rappels	945	2 549,26	571,61	1977,65	rappel indem 07 994,05€ rappel indem 06 736,23€
juillet	1196	819,02	571,61	247,41	
août	1289	819,02	571,61	247,41	
septembre	1495	819,02	571,61	247,41	
octobre	1631	819,05	571,61	247,44	
novembre	1730	819,05	571,61	247,44	
décembre	1861	819,05	571,61	247,44	
total		10 312,41	6 855,61	3 456,80	

3E	N° de mandat	Montant perçu	Montant légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	126	567,07	567,90	-0,83	
février	281	567,07	571,61	-4,54	
mars	356	571,60	571,61	-0,01	
avril	577	571,60	571,61	-0,01	
mai	641	571,60	571,61	-0,01	
juin + rappels	947	2 549,26	571,61	1977,65	rappel indem 07 994,05€ rappel indem 06 736,23€
juillet	1201	819,02	571,61	247,41	
août	1291	819,02	571,61	247,41	
septembre	1500	819,02	571,61	247,41	
octobre	1633	819,05	571,61	247,44	
novembre	1732	819,05	571,61	247,44	
décembre	1863	819,05	571,61	247,44	
total		10 312,41	6 855,61	3 456,80	

4E	N° de mandat	Montant perçu	Montant légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	127	567,07	567,90	-0,83	
février	280	567,07	571,61	-4,54	
mars	355	571,60	571,61	-0,01	
avril	576	571,60	571,61	-0,01	
mai		0,00	571,61	-571,61	
juin + rappels	946	3 120,86	571,61	2549,25	rappel indem mai 07 571,61€ rappel indem 07 994,05€ rappel indem 06 736,23€
reversement		-503,16	0,00	-503,16	
juillet	1200	819,02	571,61	247,41	
août	1290	819,02	571,61	247,41	
septembre	1499	819,02	571,61	247,41	
octobre	1632	819,05	571,61	247,44	
novembre	1731	819,05	571,61	247,44	
décembre	1862	819,05	571,61	247,44	
total		9 809,25	6 855,61	2 953,64	

5E	N° de mandat	Montant perçu	Montant légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	132	567,07	567,90	-0,83	
février	286	567,07	571,61	-4,54	
mars	361	571,60	571,61	-0,01	
avril	580	571,60	571,61	-0,01	
mai	643	571,60	571,61	-0,01	
juin + rappels	948	2 549,26	571,61	1977,65	rappel indem 07 994,05€ rappel indem 06 736,23€
juillet	1204	819,02	571,61	247,41	
août	1292	819,02	571,61	247,41	
septembre	1503	819,02	571,61	247,41	
octobre	1634	819,05	571,61	247,44	
novembre	1733	819,05	571,61	247,44	
décembre	1864	819,05	571,61	247,44	
total		10 312,41	6 855,61	3 456,80	



Chambre territoriale des comptes
de Mayotte

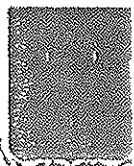
**REPONSE DE M. AYNODINE MADI
MAIRE DE KANI-KELI**

(ci-jointe)

Article L. 243-5, alinéa 4 du code des juridictions financières :

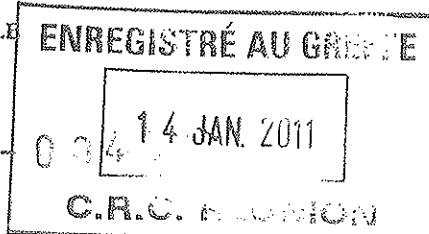
« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. ».

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE
DE MAYOTTE



COMMUNE DE KANI-KELI

☎ 02 69 62 17 31 Fax : 02 69 62 25 17



Kani-kéli, le 12 janvier 2011

Le Maire de Kani-kéli

A

Monsieur Président de la Chambre Territoriale des
Comptes

N° 13 / 11/CKK/MA

Objet : indemnités des élus 2007/2008

Réf. à rappeler : votre correspondance n°G10-256 du 02/12/10

Monsieur le Président,

Par correspondance visée en référence vous m'avez fait des observations entre autres sur les indemnités des élus pour les périodes 2007 et 2008, et demandé en conséquence le remboursement de ce qu'ils ont perçu en tord. Vous vous étonnez également que les indemnités ont été perçues sans aucun cadre légal.

J'ai l'honneur de vous rappeler effectivement que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable à Mayotte par ordonnance 2002-1450 du 12 décembre 2002 dispose :

« Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des maires et adjoints aux maires des communes, des conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, des présidents et membres des délégations spéciales faisant fonction d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique de Mayotte ».

Toutefois, sont intervenus en juillet 2003 et décembre 2004 respectivement la loi pour l'Outre-mer instituant les trois fonctions publiques du droit commun à Mayotte et les premiers décrets d'application de la loi précitée.

En 2005, les collectivités ont procédé aux intégrations des fonctionnaires. En 2007, l'article LO 6134-3 de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'Outre-mer dispose :

« les membres du conseil général reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de l'Etat ».

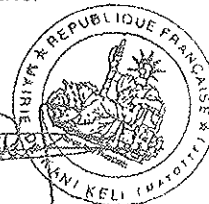
Concernant le manque du cadre légal que vous dénoncez, j'indique que par délibération n°25/2003/CKK du 18 mars 2003, le conseil municipal décide de la manière où les indemnités seront accordées.

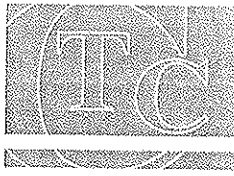
A mon sens, dès lors que le conseil municipal a inscrit à son budget des crédits conséquents à son budget en 2007 pour appliquer comme référence l'indice brute 1015 de la fonction publique de droit commun d'une part, et le trésorier municipal plus la préfecture ont laissé faire d'autre part, il est évident que la base de calcul à prendre est celle que j'ai appliquée compte tenu du positionnement des services de l'Etat cité plus haut, mais non la fonction publique de Mayotte appelée à disparaître.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distingués.

Le Maire,

Aynoudine MADI





Chambre territoriale des comptes
de Mayotte

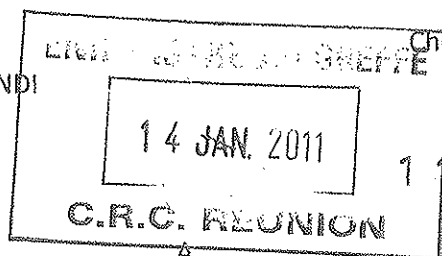
REPONSE DE M. AHMED SOILIH FOUNDI
ANCIEN MAIRE DE KANI-KELI

(ci-jointe)

Article L. 243-5, alinéa 4 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. ».

Monsieur AHMED SOILIHI FOUNDI
Quartier Bonovo Choungui
97625 KANI KELI



Choungui, le 11 janvier 2011

Monsieur le Président de la Chambre Territoriale des comptes
De Mayotte

Objet : observations sur votre rapport relatif à la gestion de la commune de
Kani Kéli pour les exercices 2004 et suivants

Réf.à rap : votre correspondance G 10-257 du 2 décembre 2010

Monsieur le Président,

Par correspondance ci-dessus référencée vous m'avez fait des observations sur les indemnités perçues par les élus pendant les périodes 2007 et 2008 et demandez le remboursement du trop perçu. Pour vous, les indemnités ont été perçues sans aucun cadre légal.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'effectivement l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable à Mayotte par l'ordonnance 2002-1450 du 12 décembre 2002 dispose : « Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, des conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, des présidents et membres des délégations spéciales faisant fonction d'adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de Mayotte ».

Toutefois, sont intervenus en juillet 2003 et décembre 2004 respectivement la loi pour l'Outre mer instituant les 3 fonctions publiques de droit commun à Mayotte et les premiers décrets d'application de la loi précitée. En 2005, les collectivités territoriales ont procédé aux intégrations de leurs fonctionnaires. En 2007, la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer, notamment en son article LO 6134-3 dispose : « les membres du conseil général reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique d'Etat ».

Concernant l'absence du cadre légal, je vous communique la délibération n° 25/2003/CKK du 18 mars 2003 à travers duquel, le conseil municipal décide de la manière où les indemnités sont attribuées.

CONS. MUN.	N° de mandat	Montant perçu	Montant légal	Montant du trop perçu	Obs
janvier	120	82,22	0,00	82,22	
février	274	82,22	102,01	-19,79	
mars	349	82,88	102,01	-19,13	
avril	571	82,88	102,01	-19,13	
mai	639	82,88	102,01	-19,13	
juin			102,01	-102,01	
juillet + rappel	1195	165,76	102,01	63,75	rappel indem mai 07 82,88€
août	1356	82,88	102,01	-19,13	
septembre	1494	82,88	102,01	-19,13	
octobre	1656	82,88	102,01	-19,13	
novembre			102,01	-102,01	
décembre +	1929	8 916,92	102,01	8814,91	rappel indem 8834,92€
rappel					
total		9 744,40	1 122,11	8 622,29	

ANNEXE 4

Tableau relatif aux suites réservées par la commune aux observations précédentes de la chambre

Observation précédente	non corrigé
autofinancement faible	x
rigidité des charges de structure élevée	x
trésorerie déséquilibrée	x
prévisions budgétaires imprécises	x
absence de rattachement des charges et des produits à l'exercice	x
absence de comptabilité d'engagement	x
absence de comptabilité patrimoniale	x
charges de personnel en augmentation	x
charges de fonctionnement en augmentation	x